

avoir pour lui-même : la crainte de perdre sa réputation ne sera plus là désormais pour l'arrêter sur la pente du crime. Par ailleurs, il semble vraiment prouvé que rendre publics les détails d'un délit c'est inviter d'autres enfants à se rendre coupables d'un délit semblable.

La prison achevait de corrompre totalement l'enfant condamné. La prison n'est jamais moralisatrice. La crainte qu'elle inspire peut peut-être prévenir certains crimes : il est parfois nécessaire de recourir à ce moyen pour débarrasser la société de certains êtres nuisibles : mais, en règle générale, la prison n'a jamais moralisé personne. Elle n'a jamais moralisé l'adulte : elle moralise encore moins l'enfant.

Au contraire, la prison est trop souvent une école de crime. Il est peut-être légitime d'étendre à toutes les prisons ce qu'un sociologue distingué disait de certaines prisons : " La prison est une cause permanente d'infection morale. Le crime de renfermer dans ces prisons cent jeunes garçons est plus grand que tous les délits pour lesquels on les a condamnés." Et l'Inspecteur général des Prisons, en France, M. Laloue disait : " Avec notre système actuel, vingt-quatre heures de prison suffisent, en certaines circonstances, pour ruiner un homme. Je dis ce que j'ai vu. Il rencontre un récidiviste corrompu : un rendez-vous est fixé au-dehors ; et cet homme est perdu."

Ce qui est vrai des adultes, est encore plus vrai des enfants. Quelques heures de prison, avec des criminels de profession, suffisent pour ruiner un enfant.

Une autre conséquence du système est d'enlever à l'enfant toute crainte de la prison. Ce qui pouvait être un frein à ses tendances mauvaises n'existe plus : il a appris qu'il y en a des centaines en prison et qu'après tout ce n'est pas si terrible,

La prison n'est donc pas moralisatrice pour l'enfant, tout au contraire. Elle le contamine au point de vue social : elle lui fait perdre toute crainte de la prison elle-même. La prison ne peut avoir sur l'enfant qu'une influence malsaine.

\* \* \*

Le vice capital de l'ancien système consiste en ceci qu'on ne cherchait nullement à se rendre compte de la cause véritable du délit de l'enfant qui comparaisait devant le juge et